



LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE ET APPLICATION CORRECTE DE LA LOI



Introduction

Un nouveau vent souffle en ce qui concerne la lutte contre la fraude

- Pas seulement coordination
- Mesures concrètes prévues dans l'accord de gouvernement

Mesures basées sur

- Les fondements du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale



Plan d'action 2012-2013: vers une approche intégrale

1. Davantage d'attention pour la prévention

- Approche sectorielle (conventions de partenariat)

1. Recherche et détection

- Plus efficace (par ex. inspections communes, e-PV)
- et plus effective grâce à un contrôle plus ciblé (par ex. couplage de (banques de) données, *datamatching* et *datamining*)



Priorités

- Lutte contre la fraude grave et organisée
- Abus de personnes morales
- Fraude sociale (aux cotisations ET aux allocations)
- *Datamining* / couplage de données



Premières réalisations



Règles de prescription pour l'O.N.S.S.

Avant la loi-programme du 29 mars 2012 les “grands fraudeurs” s’en sortaient mieux que les employeurs malheureux, la prescription des cotisations dues leur étant toujours acquise au terme de trop longues procédures pénales.

L'introduction ou l'exercice de l'action publique et les actes de poursuite ou d'instruction sont ENFIN considérés comme des actes interruptifs de la prescription civile.



Responsabilité solidaire pour les dettes sociales (ONSS) et fiscales

- Un mécanisme de responsabilité solidaire inspiré de ce qui existe depuis des années dans le secteur de la “construction” (travaux immobiliers).
- Un champ d’application matériel défini par arrêté royal après consultation des secteurs visés (consultation des Commissions paritaires ou du Conseil National du Travail).
- Des secteurs ciblés mais surtout des secteurs demandeurs.



Responsabilité solidaire pour les dettes salariales

Un règlement-cadre qui ne s'appliquera qu'aux activités définies par arrêté royal après avis des commissions paritaires compétentes ou du Conseil national du travail au cas où l'activité visée relève de plusieurs CP.

S'applique à tous les donneurs d'ordre, entrepreneurs et sous-traitants qui, dans la chaîne de sous-traitance, se trouvent en amont de l'employeur défaillant.



Responsabilité solidaire pour les dettes salariales

La responsabilité solidaire ne prend pas effet automatiquement.

Pour que la responsabilité solidaire prenne effet, les éléments suivants sont requis:

- L'employeur doit commettre une infraction grave à son obligation de payer la rémunération (par ex. ne pas payer le salaire minimum)
- L'inspection doit procéder à une notification formelle à l'adresse des donneurs d'ordre, des entrepreneurs et des sous-traitants, laquelle mentionne l'infraction en question.



Responsabilité solidaire pour les dettes salariales

Après un délai de quatorze jours ouvrables après la notification, le responsable solidaire peut être sommé de payer les dettes salariales futures (cf. champ d'application matériel), par:

- L'inspection
- Les travailleurs

La responsabilité solidaire ne s'applique qu'au salaire futur (exigible après un délai de quatorze jours après la notification et jusqu'à 1 an maximum après celle-ci)

En d'autres termes, l'entrepreneur de bonne foi peut encore prendre des mesures à partir de la notification (rompre le contrat, poursuivre la collaboration sous conditions (par ex. contrôle strict))



Faux indépendants / Faux salariés

Une adaptation et une simplification de la loi sur la relation de travail.

Approche sectorielle : la détermination de critères spécifiques ou le recours au nouveau mécanisme de présomption réfragable ne s'appliquera qu'aux activités définies par arrêté royal après avis des commissions paritaires compétentes ou du Conseil national du travail au cas où l'activité visée relève de plusieurs CP ainsi que l'avis du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME et du bureau du SIRS.



Faux indépendants / Faux salariés

En plus de la possibilité de déterminer des critères spécifiques sectoriels création d'une présomption non irréfragable applicable à certain(e)s secteurs/activités (travaux immobiliers – transport – gardiennage) pour lesquels des critères supplétifs sont établis par la loi. Lesdits secteurs peuvent cependant les modifier/compléter.

D'autres secteurs peuvent demander à s'inscrire dans le mécanisme de la présomption avec des critères qui leurs sont propres.



Faux indépendants / Faux salariés

Adaptation de la Commission : suppression de la section normative.

Confirmation du rôle de la Commission administrative dite de “ruling social”



Réalisations en cours: deux parmi
d'autres



Utilisation abusive de personnes morales

- Problème: disponibilité aisée de 'shelf companies'/ pas de contrôle sur l'exactitude des données et de l'identité en cas de reprise

Belgique. / COQUILLE VIDE S.A. Existante depuis 10 ans. Pertes fiscales 120 000 € récupérables et créance à céder pour 70 000 €. Prix de vente de la S.A. : 30 000 €		Réf. 781561
Bruxelles. / SOCIETE EN SOMMEIL A objets multiples dont telecom et audiovisuel. Sans dettes. Pertes récupérables. Capital entièrement libéré. Trésorerie ± 50 000 €. 70 000 € exploité en SPRL pour 100 % des parts		Réf. 781054

- Via détection des risques (clignotants) aboutir à un meilleur contrôle sur:
 - les données d'identité des gérants/administrateurs
 - les modifications de siège
 - l'activité économique réelle



Lutte contre les domiciliations fictives

Renforcer les contrôles en matière de domiciliation afin de lutter contre les phénomènes de fraude aux allocations tant en ce qui concerne le taux de celles-ci (allocation pour personne isolée au lieu de cohabitante), que la réalité d'une situation invoquée et susceptible d'entraîner l'ouverture d'un droit (ex.: en allocations familiales pour ce qui est des enfants scolarisés à domicile qui dans les faits ne résident plus sur le territoire).

Améliorer la collaboration entre les services de police (chargés des enquêtes en matière d'inscription au registre de la population) et les différentes instances octroyants des prestations sociales (ONEm, ONAFTS, CPAS, ...)



WWW.CROMBEZ.BELGIUM.BE

WWW.ENSEMBLEAUTRAVAIL.BE